

INSTANCES DÉMOCRATIQUES SCOLAIRES

	Au niveau de l'établissement		
	Assemblée générale des parents	Organisme de participation des parents (OPP)	Conseil d'établissement (CÉ)
Composition, nomination ou élection	Tous les parents des élèves fréquentant l'école, convoqués par le directeur de l'école	Des parents des élèves fréquentant l'école, élus par l'assemblée générale des parents	<ul style="list-style-type: none"> Parents (élus par l'assemblée générale des parents) Membres du personnel (élus par leurs pairs) Membre du personnel du service de garde (élu par ses pairs, si l'école dispose d'un service de garde) Élèves (2^e cycle du secondaire) Membres de la communauté * (nommés par les autres membres du CÉ) Direction d'école * (participant)
Durée du mandat	Une réunion	Un an	Parents : deux ans Autres membres : un an
Présidence	Rencontre animée par la présidence du CÉ ou par la direction d'école	Selon les règles de fonctionnement déterminées par l'assemblée générale des parents	Parent (nommé par tous les membres du CÉ)
Fonctions et pouvoirs (principaux mandats)	<ul style="list-style-type: none"> Élection des parents au conseil d'établissement et de leurs substituts Élection du représentant au Comité de parents et de son substitut Élection des parents à l'OPP, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite éducative de leur enfant Peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent 	<ul style="list-style-type: none"> Projet éducatif de l'école Plan de lutte contre l'intimidation et la violence Règle de conduite et mesures de sécurité Rapport annuel des activités de l'école Budget de l'école Modalités d'application du régime pédagogique Temps alloué à chaque matière Utilisation des locaux mis à la disposition de l'école Principes d'encadrement du coût des documents Contributions financières pouvant être exigées <p>Pour connaître l'ensemble des fonctions et pouvoirs exercés par les CÉ, consultez le site Internet du CSSMV (rubrique « Conseils d'établissement »)</p>
Fréquence des réunions	Une fois par année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre	Selon ce que prévoient les règles de régie interne, mais aucun nombre de rencontres minimum n'est prévu	Selon ce que prévoient les règles de régie interne, mais minimalement 5 rencontres par année
Articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique (LIP)	Art. 47	Art. 96 à 96.4	Art. 42 à 95

* Sans droit de vote

INSTANCES DÉMOCRATIQUES SCOLAIRES

	Au niveau du Centre de services scolaire		
	Comité de parents (CP)	Comité consultatif des services aux EHDA (élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage)	Conseil d'administration (CA) à titre de membre parent d'un élève
Composition, nomination ou élection	<ul style="list-style-type: none"> Un représentant de chaque école, élu par l'assemblée générale des parents Un représentant parent du comité consultatif des services aux élèves HDAA, désigné par les parents membres de ce comité 	<ul style="list-style-type: none"> Représentants des parents (désignés par le CP) Représentants du personnel (désignés par leurs associations) Représentants des organismes (désignés par le CA) Direction d'école (désignée par le directeur général) Direction générale * 	<ul style="list-style-type: none"> 5 membres parents d'un élève, représentant chacun un district (doivent être membres du CP et sont désignés par les membres du CP) 5 membres du personnel du CSS: enseignant, professionnel non enseignant, soutien, directeur d'établissement et membre du personnel d'encadrement (élus par leurs pairs) 5 représentants de la communauté (désignés par les membres parents et les membres du personnel par cooptation) Directeur général (participant) et un membre du personnel d'encadrement, élu par ses pairs (participant) *
Durée du mandat	Un an	Durée déterminée par l'instance ayant désigné le membre	Trois ans
Présidence	Élection par les membres du CP (avant le 1 ^{er} dimanche de novembre)	Selon les règles de régie interne déterminées par le comité	Membre parent (nommé par tous les membres du CA)
Fonctions et pouvoirs (principaux mandats)	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser l'éducation publique auprès des parents Proposer au CSS des moyens pour soutenir l'engagement des parents afin de favoriser la réussite éducative Proposer au CSS des moyens pour favoriser les communications entre parents et membres du personnel de l'école Promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du CSS Élaborer, avec le soutien du CSS, la politique relative aux contributions financières Transmettre au CSS l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité EHDA Donner son avis au CSS sur les projets pédagogiques particuliers, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du CSS, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté (les sujets de consultation du CP sont énumérés à l'article 193 LIP) 	<ul style="list-style-type: none"> Donner son avis au CSS sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA Donner son avis au CSS sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves Donner son avis au Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CEPRE) au sujet du PEVR Peut aussi donner son avis au CSS sur l'application du plan d'intervention à un élève HDAA 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'engagement vers la réussite Plan triennal de répartition et de destination des immeubles Plan d'organisation scolaire Budget annuel du CSSMV Politiques et règlements Révision de décision concernant un élève Contrats de transport <p><i>* Ces pouvoirs sont exercés dans le cadre de la mission confiée au CSS par l'article 207.1 LIP. Cette mission est de soutenir et accompagner les établissements d'enseignement, organiser les services éducatifs offerts dans ces établissements, assurer une gestion efficace des ressources humaines, valoriser et promouvoir l'éducation publique et contribuer au développement régional.</i></p>
Fréquence des réunions	Selon ce que prévoient les règles de régie interne, mais minimalement 3 rencontres par année	Selon ce que prévoient les règles de régie interne, mais minimalement 3 rencontres par année	Selon ce que prévoient les règles de fonctionnement, mais minimalement 4 séances ordinaires par année scolaire
Articles pertinents de la Loi sur l'instruction publique (LIP)	Art. 189 à 193.0.1 et 194 à 197	Art. 185 à 187.1, 194 à 197	Art. 143 à 178, 207.1 et ss.